

Des critères fixés au niveau national

Une méthodologie nationale, concertée entre le ministère, la caisse nationale d'Assurance maladie et les Agences régionales de santé (ARS), a été définie afin de permettre aux ARS d'identifier les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Deux types de zones sont identifiables :

- **Les zones d'intervention prioritaires (ZIP)** représentent les territoires caractérisés par un faible niveau d'accessibilité aux soins ainsi que des territoires potentiellement fragiles. Les médecins s'y installant bénéficient de l'ensemble des mesures d'aides applicables à la profession : dispositifs conventionnels d'aide au maintien et à l'installation, mesures du plan national d'accès aux soins, exonérations fiscales sur les revenus de la permanence des soins ambulatoires ainsi que des aides des collectivités territoriales ;
- **Les zones d'actions complémentaires (ZAC)** constituent des territoires moins impactés par le manque de médecins, mais qui nécessitent de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore. Les médecins qui s'y installent bénéficient des dispositifs du plan national d'accès aux soins ainsi que des aides des collectivités territoriales.

La méthodologie nationale fixe la maille territoriale de référence, attribuée à chaque région la part des territoires pouvant être ciblés comme les plus fragiles et établit automatiquement la qualification de certains territoires au regard d'un indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) à un médecin (exprimé en nombre de consultations accessibles par an et par habitant et calculé au niveau des territoires de vie-santé).

Pour la région Hauts-de-France, les ZIP et les ZAC sont limitées, pour chacune réglementairement et régionalement, par un bassin populationnel fixé à 8,3% pour les premières et 38,4% pour les secondes.